



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE  
PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX**

**DECISION RELATIVE A LA CESSION D'UN LOT  
AU PROFIT DE LA SAS VITALANDES DANS LE CADRE  
DE LA COMMERCIALISATION DE LA ZAC DE L'HERMITAGE-NORTON**

**Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de communes du Seignanx,**

VU la délibération du Comité Syndical n° 1 en date du 23 novembre 2021 portant élection du Président du Syndicat Mixte,

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC de l'Hermitage-Northon à Saint-Martin-de-Seignanx conclue le 28 juin 2017 entre le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de communes du Seignanx et la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL),

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 16.2 du traité de concession susvisé, la SATEL notifie au Syndicat Mixte, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires ainsi que le prix et les modalités de paiement de la cession envisagée,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 3.2 du traité de concession susvisé, le Syndicat Mixte délègue à son Président en exercice le pouvoir de donner l'accord du Syndicat Mixte sur les avant-projets d'exécution et sur le choix des cocontractants de la SATEL ainsi que des bénéficiaires des cessions de terrains, quelles que soient les modalités de la cession ou de la mise à disposition,

CONSIDERANT que la SATEL, en sa qualité de concessionnaire de la ZAC de l'Hermitage-Northon à Saint-Martin-de-Seignanx, a sollicité l'accord du Syndicat Mixte sur le projet de cession d'un terrain à la SAS VITALANDES,

Laquelle conclura le cas échéant un Bail en l'Etat Futur Achèvement (BEFA) avec la SAS NEEDLE CONCEPT dont le siège social est situé 1 allée Pierre Georges Latecoere à BIARRITZ (64200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de BAYONNE, sous le numéro 508 230 331,

**DECIDE :**

**Article unique :**

- d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique au profit de la SAS VITALANDES dont le siège est situé 242 Boulevard Saint-Vincent-de-Paul à SAINT-PAUL-LES-DAX (40990), selon les caractéristiques suivantes :
  - Cession d'une parcelle cadastrée section L n° 2125 d'une surface de 9 069 m<sup>2</sup> située sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
  - Acquisition foncière en vue de la construction d'un bâtiment à usage principal industriel (atelier et bureaux associés dédiés à la production d'aiguilles médicales) d'une surface de plancher maximum de 5 000 m<sup>2</sup>
  - Prix de vente : 75,00 € HT/m<sup>2</sup> dont le paiement sera différé et effectué à la livraison du bâtiment soit prévisionnellement le 31 décembre 2024.

Fait à Mont-de-Marsan, le

**26 DEC. 2023**

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L.

Xavier FORTINON